

2 Informations relatives au correspondant

1) Statut professionnel du correspondant

- Correspondant interne : il est salarié du responsable de traitement mentionné au 1.
- Correspondant mutualisé interne : il est salarié d'une des entités du groupe auquel appartient le responsable de traitement mentionné au 1 et est également désigné pour d'autres entités de ce groupe.
- Correspondant mutualisé du GIE : il est un salarié du groupement d'intérêt économique auquel appartient le responsable de traitement mentionné au 1.
- Correspondant mutualisé mandaté par un organisme : il est mandaté par un organisme professionnel ou un organisme regroupant les responsables de traitement d'un même secteur d'activité.
- Correspondant externe : il n'est dans aucun des cas mentionnés ci-dessus. ATTENTION - Article 44 décret n°2005-1309 : choix possible que si moins de 50 personnes (par ex. sce informatique, sce opérationnel) ont accès aux traitements couverts par la désignation ou sont chargés de leur mise en œuvre.

2) Renseignements relatifs à la personne physique exerçant les fonctions de correspondant

J'utilise ce formulaire pour remplacer un CIL en fin de mission

- Oui Non



Si oui, merci de compléter la partie ci-dessous « Informations sur le correspondant remplacé ».
Sinon passer à l'étape suivante « Informations sur le correspondant désigné » (page 3).

Informations sur le correspondant remplacé

Civilité* : Madame Monsieur

Nom et prénom* _____

Adresse électronique* _____

Date de fin de mission* _____

Motif de fin de mission* : Démission
 Décharge

Précisez les motifs* : _____

Important :

Il est impératif de joindre le justificatif prouvant que la fin de la mission a été notifiée au correspondant : il peut s'agir par exemple de la copie du courrier qui lui a été remis en mains propres et portant son visa, ou de l'email qui lui a été adressé, ou encore de l'accusé de réception du courrier qui lui a été adressé.

Lorsque la décharge du correspondant est liée à un motif tenant à un manquement aux devoirs de sa mission, le responsable des traitements saisit la CNIL pour avis par lettre remise contre signature, comportant toutes précisions relatives aux faits dont il est fait grief. Le responsable des traitements notifie cette saisine au correspondant dans les mêmes formes en l'informant qu'il peut adresser ses observations à la CNIL. La Commission fait connaître son avis au responsable des traitements dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa saisine. Aucune décision mettant fin aux fonctions du correspondant ne peut intervenir avant l'expiration de ce délai (article 53 du décret n°2005-1309).

Une fiche dédiée spécifiquement à la fin de mission du Correspondant est disponible dans le Guide du correspondant informatique et libertés téléchargeable sur le site de la CNIL www.cnil.fr

3 Les traitements concernés par la désignation

La désignation d'un correspondant entraîne une dispense de l'accomplissement des formalités préalables relatives aux traitements relevant des articles 22 à 24 de la loi du 6 janvier 1978 (régime de la déclaration).

Quel que soit le type de désignation, les traitements relevant des régimes de demande d'autorisation ou d'avis auprès de la CNIL ne sont pas dispensés de l'accomplissement des formalités préalables.

- Désignation étendue : le correspondant exerce ses missions pour tous les traitements mis en œuvre par le responsable de traitement.
- Désignation générale : le correspondant exerce ses missions pour les seuls traitements qui devraient faire l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (traitements relevant des articles 22 à 24 de la loi du 6 janvier 1978).
- Désignation partielle : le correspondant n'est désigné que pour certains traitements ou catégories de traitements (traitements relevant des articles 22 à 24 de la loi du 6 janvier 1978) énumérés ci-après (par exemple : traitements relatifs aux ressources humaines, traitements relatifs aux clients et prospects...).

- Suite sur papier libre

4 Mesures prises en vue de l'accompagnement des missions du correspondant

1) Mesures

- Service dédié
- Circuit d'information

Autres : _____

2) Moyens humains et matériels

- Affectation de personnel
- Budget spécifique

Autres : _____

3) Formations

- Formation par un organisme spécialisé
- Atelier de la CNIL
- Soutien d'un expert juridique

Autres : _____

4) Communications internes

- Lettre d'information interne
- Réunions d'informations/ateliers
- Espace dédié sur l'intranet

Autres : _____

5) Communications externes

- Brochure
- Information sur le site internet
- Communication directe au public

Autres : _____

5 Les engagements

1) Pour le responsable de traitement

Je certifie l'exactitude et la sincérité des renseignements fournis dans le présent formulaire.

Nom et prénom* _____	Date ____/____/____
Fonctions l'habilitant à signer _____	Signature

2) Pour le correspondant à la protection des données à caractère personnel

Je déclare accepter les fonctions de correspondant à la protection des données à caractère personnel telles que prévues par l'article 22 de la loi du 6 janvier 1978 et décrites dans les articles 42 à 55 du décret du 20 octobre 2005 pour les traitements mentionnés au 3 du présent formulaire.

*J'accepte que mes coordonnées soient communiquées à des journalistes, des étudiants ou des chercheurs.

En cas de désignation étendue :

*J'accepte expressément l'extension de mes missions aux traitements soumis à autorisation ou avis de la CNIL. Cette extension n'emporte toutefois pas dispense d'accomplissement des formalités de demandes d'autorisation ou d'avis auprès de la CNIL.

Civilité: <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	Date ____/____/____
Nom et prénom* _____	Signature
À _____	

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à l'instruction de la désignation du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) et la gestion des relations entre la CNIL, le responsable des traitements et le CIL. Les informations relatives au responsable des traitements, à la désignation du correspondant et à l'étendue de la désignation pourront être communiquées à toute personne en faisant la demande. Les informations relatives à l'identité du correspondant sont destinées aux seuls membres et personnels habilités de la CNIL, sauf lorsque le correspondant en a autorisé la communication à des journalistes, des étudiants ou des chercheurs.

Les personnes concernées par le traitement de ces informations peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de la CNIL, en s'adressant à la CNIL : service des correspondants informatique et libertés - 8 rue Vivienne - CS 30223 - 75083 Paris cedex 02.